



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2025 - 052

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES
9 RUE ROMAIN DOCQUET

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP**, en date du
25/03/2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de **création d'un branchement d'eaux usées**
situés **9 rue Romain Docquet** à MESNIL-ESNARD, du **22/04/2025 au 30/04/2025**.

ARRÊTE

Article 1 : du 22/04/2025 au 30/04/2025.

- La circulation au **9 rue Romain Docquet** sera **interdite** pendant la durée indiquée, sauf pour les
riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue Sébastopol, rue Sadi Carnot,
rue de la République et rue Pierre Tarlé.

Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement
réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des
déchets en dehors de la zone chantier

**L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette
opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités
de l'entreprise.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des
travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE**, chargée des travaux sera dans l'obligation de
distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **SOGEA NORD OUEST TP** (romain.parickmiller@vinci-construction.fr)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 26 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



101, rue Stalingrad

76142 LE PETIT QUEVILLY

המחלקה לבריאות הציבור

Date: 26/03/25